

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE PIERRE-DE SAUREL**

À une séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel (MRC) tenue à la salle du Conseil de la MRC, au 50, rue du Fort, à Sorel-Tracy, le mercredi 15 mai 2013, à 20 heures, sont présents :

Mesdames les Conseillères régionales,
Messieurs les Conseillers régionaux,

Raymond Arel	Saint-David
Solange Cournoyer	Sainte-Victoire-de-Sorel
Réjean Dauplaise	Sorel-Tracy
Sylvain Dupuis	Saint-Ours
Olivar Gravel	Saint-Joseph-de-Sorel
Louis R. Joyal	Yamaska
Charles Lachapelle	Saint-Gérard-Majella
Pierre Lacombe	Sainte-Anne-de-Sorel
Maria Libert	Saint-Aimé
Denis Marion	Massueville
Claude Pothier	Saint-Roch-de-Richelieu
Gilles Salvas	Saint-Robert

tous conseillers de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel, formant le quorum sous la présidence de M. Gilles Salvas. préfet.

Est également présent : M. Denis Boisvert, directeur général et secrétaire-trésorier.

CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Les membres constatent la régularité de l'avis de convocation à cette séance extraordinaire.

2013-05-121 **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Claude Pothier
Appuyé par : M. le Conseiller régional Pierre Lacombe

Que l'ordre du jour soit adopté avec les modifications suivantes :

- Ajout des sujets suivants :
 - o 5.3 Remerciements aux représentants de la société civile membres de la commission de consultation publique;
 - o 7.1 Appui à Parc éolien Pierre-De Saurel concernant sa décision de hausser la hauteur des éoliennes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2013-05-122 **DÉPÔT DU RAPPORT DE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA RÉVISION DU PGMR ET ADOPTION DU PROJET DE PGMR**

CONSIDÉRANT que le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de Pierre-De Saurel est en vigueur depuis le 20 avril 2005;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la révision de ce plan;

CONSIDÉRANT le dévoilement de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et du plan d'action 2011-2015 par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs le 15 mars 2011;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec, dans ces documents, établit le cadre de conformité des PGMR et définit les lignes directrices pour orienter les MRC dans la révision de leur PGMR;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC, par sa résolution numéro 2012-08-242, amorçait la révision de son PGMR, conformément aux dispositions de l'article 53.11 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE);

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC, par sa résolution numéro 2012-11-309, procédait à la création d'une commission de consultation publique dans le cadre de cette révision, et ce, conformément aux dispositions de l'article 53.13 de la LQE;

CONSIDÉRANT qu'un projet de PGMR, préparé par le coordonnateur à la gestion des matières résiduelles, a été déposé au Conseil de la MRC et que ce projet a été soumis à la consultation publique en vertu de la résolution numéro 2012-11-347;

CONSIDÉRANT que deux assemblées publiques de consultation ont eu lieu les 12 et 19 février 2013, à 19 h 30, la première à la salle du conseil de la MRC et l'autre à la salle du conseil municipal de Saint-Robert;

CONSIDÉRANT que les membres de la Commission ont élaboré un rapport à la suite de ces assemblées publiques de consultation;

CONSIDÉRANT que ce rapport a été présenté aux membres du Conseil de la MRC lors de la réunion du comité général de travail du 1^{er} mai dernier;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette présentation, les conseillers régionaux ont pu discuter de certaines modifications à apporter au projet de PGMR;

CONSIDÉRANT qu'il y a maintenant lieu de déposer officiellement le rapport de la Commission de consultation publique et d'adopter le projet de PGMR;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale
Appuyée par : M^{me} la Conseillère régionale

Que le Conseil de la MRC :

- accepte le dépôt du rapport de la Commission de consultation publique sur la révision du PGMR;
- adopte le nouveau projet de PGMR;
- autorise la transmission de ces documents au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2013-05-123

REMERCIEMENTS AUX REPRÉSENTANTS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE À LA COMMISSION DE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA RÉVISION DU PGMR

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC, dans le cadre de la révision de son plan de gestion des matières résiduelles (PGMR), a mis sur pied une commission de consultation publique;

CONSIDÉRANT que cette commission était formée de cinq conseillers régionaux dont le préfet et le préfet suppléant ainsi que de quatre représentants de différents secteurs d'activité de la société civile;

CONSIDÉRANT que ces gens ont oeuvré bénévolement à titre de commissaires dans le cadre de la consultation publique sur le projet du PGMR;

CONSIDÉRANT qu'ils ont tenu en ce sens plusieurs rencontres préparatoires, une rencontre d'information, deux séances de consultation publique et quelques rencontres pour élaborer le rapport de consultation;

CONSIDÉRANT l'importance du travail qu'ils ont accompli à titre de membres de la commission de consultation;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Réjean Dauplaise
Appuyé par : M. le Conseiller régional Raymond Arel

Que le Conseil de la MRC remercie chaleureusement les représentants de la société civile à la Commission de consultation publique sur la révision du PGMR pour leur disponibilité et leur précieuse collaboration, soit : M^{me} Josée Martin, représentante du milieu syndical, M. Robert Morand, représentant des groupes de protection de l'environnement, M. Jean-François Daigle, représentant du milieu sociocommunitaire et M. Laurent Cournoyer, représentant du milieu des affaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2013-05-124

ADOPTION DU PROTOCOLE DES ÉTATS GÉNÉRAUX DE L'ORGANISME DE BASSIN VERSANT DE LA YAMASKA (OBV YAMASKA) ET DU PLAN D'ACTION S'Y RATTACHANT

Les membres prennent connaissance du protocole et du plan d'action 2013-2024 du bassin versant de la Yamaska issus des États généraux.

Après discussion sur le sujet

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel
Appuyé par : M. le Conseiller régional Charles Lachapelle

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel autorise le préfet ainsi que le directeur général et secrétaire trésorier à signer, pour et au nom de la MRC, le protocole ainsi que le plan d'action, tout en émettant certaines réserves sur la faisabilité de certains aspects contenus dans ledit plan d'action.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉCLARATION D'INTÉRÊT

M. le Conseiller régional Louis R. Joyal déclare avoir un intérêt concernant le prochain sujet abordé par le Conseil, donc il ne participera pas aux délibérations.

2013-05-125 **APPUI À PARC ÉOLIEN PIERRE-DE SAUREL S.E.C. CONCERNANT UN CHANGEMENT AU CONTRAT AVEC HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**

CONSIDÉRANT que la MRC de Pierre-De Saurel a déposé une soumission à Hydro-Québec Distribution en juillet 2010 et qu'un contrat d'approvisionnement en électricité a été signé entre Parc éolien Pierre-De Saurel s.e.c. et Hydro-Québec Distribution (HQD) le 17 mai 2011;

CONSIDÉRANT que le manufacturier d'éoliennes désigné au contrat est REpower Systems AG (REpower);

CONSIDÉRANT que le modèle de turbine retenu du manufacturier est le MM92, d'une puissance de 2.05 MW;

CONSIDÉRANT que la hauteur du mât maximum (hauteur du moyeu) proposée par REpower au moment de la soumission était de 80 mètres;

CONSIDÉRANT que REpower est depuis en mesure d'offrir un mât accrédité par HQD d'une hauteur de 100 mètres;

CONSIDÉRANT que Parc éolien Pierre-De Saurel s.e.c. a fait analyser la possibilité de choisir un mât d'une hauteur de 100 mètres tout en maintenant le même modèle de turbine, soit MM 92;

CONSIDÉRANT que le résultat de ces analyses confirme la capacité à fournir l'énergie contractuelle, soit de 51.5 GWh par an, tout en maintenant la puissance contractuelle de 24.6 MW et tout en optimisant également la rentabilité anticipée;

CONSIDÉRANT que les deux manufacturiers des tours désignés à l'annexe V du contrat, soit Marmen Énergie inc. et Fabrication Delta inc., ont la capacité de fabriquer des tours de 80 m ou plus;

CONSIDÉRANT que Marmen Énergie inc. et Fabrication Delta inc. sont des sous-traitants de REpower en vertu de l'annexe V du contrat;

CONSIDÉRANT que le fait d'utiliser des tours de 100 mètres augmente le pourcentage de contenu régional et par le fait même québécois et ainsi ne modifie aucunement les engagements contractuels à cet effet;

CONSIDÉRANT que les négociations entre Parc éolien Pierre-De Saurel s.e.c. et REpower concernant la modification de la hauteur des tours à 100 mètres sont terminées à la satisfaction des deux parties;

CONSIDÉRANT que ce choix d'augmenter la hauteur des éoliennes permettra d'accroître de façon appréciable les retombées économiques pour la région;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que le Conseil de la MRC, en tant que commanditaire, appuie Parc éolien Pierre-De Saurel s.e.c. dans sa demande à Hydro Québec Distribution pour que les modifications nécessaires soient apportées au contrat d'approvisionnement en électricité conclu en mai 2011;

Il est proposé par :

M. le Conseiller régional Réjean Dauplaise

Appuyé par :

M. le Conseiller régional Claude Pothier

Que le Conseil de la MRC appuie Parc éolien Pierre-De Saurel s.e.c. dans sa demande à Hydro-Québec Distribution de modifier le contrat d'approvisionnement en électricité afin de permettre que la hauteur du moyeu soit de 100 mètres au lieu de 80 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2013-05-126 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel
Appuyé par : M. le Conseiller régional Raymond Arel

Que la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

*Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées
comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du Code
municipal (L.R.Q., c. C-27.1).*

Gilles Salvas, préfet

M^e Jacinthe Vallée, greffière